



COMMUNE DE
BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Date de convocation : 27 mars 2019

Étaient présents : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

A donné pouvoir : Paul ARCHIMBAUD (à Gilles ACHARD).

Étaient absents : Jacques PERRON

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Gérard LACOSTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Mission « haies »** : LE MAIRE fait le bilan de sa rencontre avec Sylvie MONIER, conseillère agroforestière au sein de la Mission Haie Auvergne. La Mission Haies d'Auvergne a pour but d'accompagner les gestionnaires du bocage et des agroforesteries (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités, ...) sur les multiples fonctions du bocage et des agroforesteries, de manière à proposer des plantations utiles et adaptées à chacun ; de développer la gestion durable du bocage (mise en place de plans de gestion) et de valorisation du bois bocager (bois énergie, litière, paillage, ...) ; d'apporter son expertise à des projets de territoires ; d'organiser des formations à destination des agriculteurs, partenaires, collectivités... Mme. MONIER a pu donner de précieux conseils concernant les essences qui pourraient être plantées à l'occasion des différents travaux (parking route de Compains...) et dans les jardins communaux.
- **PLU** : l'analyse des travaux concernant la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) a permis de soulever plusieurs questions complexes qui pourraient nécessiter de disposer de temps supplémentaire et de décaler la mise à l'enquête publique.
- **Pollution de la Couze** : LE MAIRE informe l'assemblée qu'une pollution au chlore a été constatée sur la Couze Pavin par l'association locale de pêche (AAPPMA), qui aurait fortement impactée la faune et la flore de la rivière. Cette pollution aurait eu lieu suite au nettoyage des installations de l'usine RichesMonts installée à La Villetour. Les autorités compétentes ont été saisies.
- **Centre aqualudique de Super-Besse** : LE MAIRE informe les élus que les travaux de rénovation de la piscine de Super-Besse pourraient être terminés pour le mois de juillet 2019. Il est toutefois réservé quant à une ouverture estivale, compte tenu des nombreux contrôles obligatoires à réaliser, de certains problèmes (parking...) et du temps laissé aux équipes pour se préparer. Il propose aux élus de retarder si le besoin se confirme, l'ouverture de l'équipement.

34-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUPER-BESSE

DELIBERATION N° 34-04-2019 DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUPER-BESSE DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			117 096,00		117 096,00	-
Opérations de l'exercice	21 443,43	21 443,43	9 347,43		30 790,86	21 443,43
TOTAUX	21 443,43	21 443,43	126 443,43	-	147 886,86	21 443,43
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	21 443,43	21 443,43	126 443,43	-	147 886,86	21 443,43
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	126 443,43	-	126 443,43	-

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 55

35-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUPER-BESSE

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif lotissement Super-Besse 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

36-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARAGRANDES

DELIBERATION N° 36-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARAGRANDES DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	42 384,23		94 672,08		137 056,31	-
Opérations de l'exercice	94 672,08	92 900,82	34 784,82	94 672,08	129 456,90	187 572,90
TOTAUX	137 056,31	92 900,82	129 456,90	94 672,08	266 513,21	187 572,90
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	137 056,31	92 900,82	129 456,90	94 672,08	266 513,21	187 572,90
RESULTATS DEFINITIFS	44 155,49		34 784,82		78 940,31	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 57

37-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARAGRANDES

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif lotissement Paragrandes 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

38-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE DAME

DELIBERATION N° 38-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DAME DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
(dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				6 482,10	-	6 482,10
Opérations de l'exercice	5 573,65	5 800,00	5 974,15	6 020,07	11 547,80	11 820,07
TOTAUX	5 573,65	5 800,00	5 974,15	12 502,17	11 547,80	18 302,17
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	5 573,65	5 800,00	5 974,15	12 502,17	11 547,80	18 302,17
RESULTATS DEFINITIFS		226,35		6 528,02		6 754,37

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Folio 59

Pour expédition conforme,
Le Maire,

39-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DAME

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif DAME 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

40-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE CINÉMAS

DELIBERATION N° 40-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE CINEMAS DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
(dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			1 702,01		1 702,01	-
Opérations de l'exercice	42 693,87	39 684,73	1 702,00	1 094,10	44 395,87	40 778,83
TOTAUX	42 693,87	39 684,73	3 404,01	1 094,10	46 097,88	40 778,83
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	42 693,87	39 684,73	3 404,01	1 094,10	46 097,88	40 778,83
RESULTATS DEFINITIFS	3 009,14		2 309,91		5 319,05	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 61

41-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE CINÉMAS

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Cinémas 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

42-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

DELIBERATION N° 42-04-2019 DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	9 846,54			15 968,69	9 846,54	15 968,69
Opérations de l'exercice	334 728,98	335 850,52	11 784,02	16 560,00	16 560,00	352 410,52
TOTAUX	344 575,52	335 850,52	11 784,02	32 528,69	26 406,54	368 379,21
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	344 575,52	335 850,52	11 784,02	32 528,69	356 359,54	368 379,21
RESULTATS DEFINITIFS	8 725,00			20 744,67		12 019,67

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Folio 63

Pour expédition conforme,
Le Maire,

43-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Transport 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

44-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE TVA

DELIBERATION N° 44-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE TVA DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTASE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
(dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		17 583,15	89 636,96		89 636,96	17 583,15
Opérations de l'exercice	83 086,77	163 104,95	63 055,32	99 636,96	146 142,09	262 741,91
TOTAUX	83 086,77	180 688,10	152 692,28	99 636,96	235 779,05	280 325,06
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	83 086,77	180 688,10	152 692,28	99 636,96	235 779,05	280 325,06
RESULTATS DEFINITIFS		97 601,33	53 055,32			44 546,01

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 85

45-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE TVA

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif TVA 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

46-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE SPANC

**DELIBERATION N° 46-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice	400,00	400,00			400,00	400,00
TOTAUX	400,00	400,00	-	-	400,00	400,00
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	400,00	400,00	-	-	400,00	400,00
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉREMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 67

47-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif SPANC 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

48-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**DELIBERATION N° 48-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		90 092,50	139 495,12		139 495,12	90 092,50
Opérations de l'exercice	596 586,33	875 822,17	428 176,83	392 150,20	1 024 763,16	1 267 972,37
TOTAUX	596 586,33	965 914,67	567 671,95	392 150,20	1 164 258,28	1 358 064,87
Restes à réaliser			137 113,00	56 346,00	137 113,00	56 346,00
TOTAUX CUMULES	596 586,33	965 914,67	704 784,95	448 496,20	1 301 371,28	1 414 410,87
RESULTATS DEFINITIFS	-	369 328,34	256 288,75			113 039,59

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 08

49-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Assainissement 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

50-04-2019 – CA 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

DELIBERATION N° 50-04-2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
(dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		72 948,90		204 152,01	-	277 100,91
Opérations de l'exercice	407 169,61	538 260,20	274 878,43	178 180,30	682 048,04	716 440,50
TOTAUX	407 169,61	611 209,10	274 878,43	382 332,31	682 048,04	993 541,41
Restes à réaliser			247 011,12	292 736,00	247 011,12	292 736,00
TOTAUX CUMULES	407 169,61	611 209,10	521 889,55	675 068,31	929 059,16	1 286 277,41
RESULTATS DEFINITIFS		204 039,49		153 178,76		357 218,25

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme.
Le Maire,

Folio 71

51-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Eau 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

52-04-2019 – CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 52-04-2019 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 (dont le Président qui ne prend pas part au vote)

Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 27 mars 2019
 Séance : 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Lionel GAY, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		114 288,44	1 277 228,31		1 277 228,31	114 288,44
Opérations de l'exercice	4 878 402,55	6 391 980,95	4 089 980,11	4 703 052,83	8 968 382,66	11 095 033,78
TOTAUX	4 878 402,55	6 506 269,39	5 367 208,42	4 703 052,83	10 245 610,97	11 209 322,22
Restes à réaliser			3 696 652,00	2 761 477,00	3 696 652,00	2 761 477,00
TOTAUX CUMULES	4 878 402,55	6 506 269,39	9 063 860,42	7 464 529,83	13 942 262,97	13 970 799,22
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 627 866,84	1 599 330,59			28 536,25

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes. et MM. : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, François VERNY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 23

53-04-2019 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif principal de la Commune 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dans le cadre de la présentation des comptes administratifs 2018, LE MAIRE souligne différents points. Concernant le budget Cinémas, qui marque « une nouvelle ère » avec l'arrivée de M. Jean-René JALENQUES (nouveau projectionniste) : il fait remarquer que la multiplication par 2 des dépenses est compensée par celle supérieure des recettes, ceci grâce au doublement des entrées. S'il se félicite de ce bon résultat, il souligne que les nouvelles conditions de rémunérations accordées par les élus devraient impacter le prochain bilan. Il rappelle toutefois que ceci est un choix réfléchi, un coût consenti afin de faire vivre les cinémas. Concernant le budget Transport : LE MAIRE rappelle les efforts concernant le coût des navettes et l'adaptation du service aux besoins réels. Il souligne l'impact conséquent de la hausse du prix des carburants. Concernant le budget Eau : LE MAIRE souhaite que les élus et services réfléchissent à la mise en place d'un forfait gratuit recouvrant les besoins de base des ménages. Il demande que soit étudiés les modes d'alimentation des fontaines de Besse afin d'économiser l'eau potable. Il fait remarquer l'excédent conséquent sur ce budget, qui doit être mis en perspective avec les nombreux et coûteux travaux à prévoir (place aux œufs...). Concernant le budget principal de la Commune : concernant les dépenses d'électricité, il est rappelé qu'une mission d'étude est confiée à l'Adhume qui doit déboucher sur des propositions d'économie . LE MAIRE constate la maîtrise de l'endettement, mais souligne les retards dans le versement des aides européennes par la Région. Cela oblige la Commune à porter des dépenses sur plusieurs années. La baisse de l'épargne est mise en perspective avec les nombreux investissements passés et en cours. Les élus constatent enfin les bénéfices générés par l'aire de camping-cars de Super-Besse qui permettront de supporter les importants travaux électriques à prévoir.

En conclusion, LE MAIRE explique que les prochains budgets marqueront « un basculement progressif des grandes opérations d'investissement vers le financement de services de proximité accessibles, adaptés et qualitatifs ».

54-03-2019 – VALTOM - MOTION RELATIVE À LA HAUSSE DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

VU les statuts du VALTOM, l'appartenance du SICTOM des Couzes au VALTOM, l'appartenance de la commune de Besse et Saint-Anastaise au SICTOM des Couzes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

LE MAIRE présente au conseil municipal la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Il attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le SICTOM des Couzes, en collaboration avec le VALTOM s'est engagé depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,

- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le SICTOM des Couzes et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas pour le SICTOM des Couzes et le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décompose en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'État, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'État,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'État place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,

- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Économie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'État et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'État est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du SICTOM des Couzes et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, la commune de Besse et Saint-Anastaise demande donc :

- au Gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les

nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...

- à la Région de :
 - o respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

A la lecture faite de cette motion et sur proposition du MAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le contenu de cette motion ;
- ▶ **VALIDE** sa diffusion auprès du président de la République, du ministre de la Transition écologique et solidaire, du ministre de l'Économie et des Finances, du ministre de l'Action et des Comptes publics, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des maires du territoire du VALTOM.

En conclusion à la séance, LE MAIRE rappelle différents rendez-vous : le Journée éco-civique de nettoyage des déchets à Super-Besse, le 7 mai dès 9h30 ; la visite des travaux de la piscine de Super-Besse, le 9 avril dès 10h ; le repas des aînés, le 3 mai dès 12h à la salle polyvalente ; le CA du CCAS, le 16 avril dès 10h. Il propose également de fixer les prochains lieux de RDV citoyens. Les hameaux de Thiaulaire, Montredon et Fraisse sont évoqués. Il rappelle la prochaine séance du conseil municipal, le 16 avril dès 17h, qui permettra de voter les budgets primitifs 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Le secrétaire de séance,
Gérard LACOSTE